



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

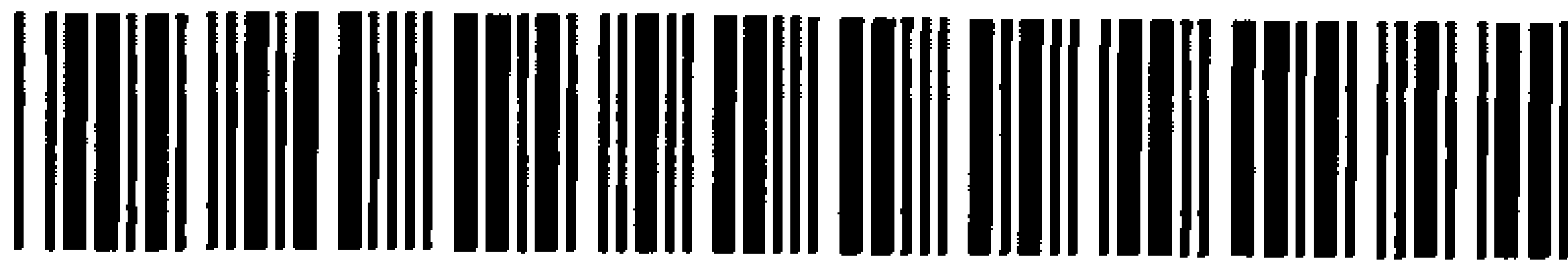
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 05090

Numéro SIREN : 309 304 616

Nom ou dénomination : REXEL FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2016 sous le numéro de dépôt 10033



1601004701

DATE DEPOT : 2016-01-29

NUMERO DE DEPOT : 2016R010033

N° GESTION : 1997B05090

N° SIREN : 309304616

DENOMINATION : REXEL FRANCE

ADRESSE : 13 boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2015/12/29

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE : REALISATION DE L'ABSORPTION

973 5090

DECLARATION DE REGULARITE ET CONFORMITE
En application des articles L.236-6 et R.236-4 du Code de Commerce

Les soussignées

DA 29 12 15 ORZ

La société **REXEL FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 41 940 672 euros, dont le siège social est situé 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 309 304 616, représentée par son Président, Monsieur Patrick BERARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « **REXEL FRANCE** » ou la « **Société Absorbante** »,

Et

La société **R-SCAN**, société par actions simplifiée au capital de 900 000 euros, dont le siège social est situé 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 PARIS, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro S34 343 819, représentée par son Président, la société REXEL FRANCE, elle-même représentée par Monsieur Patrick BERARD en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « **R-SCAN** » ou la « **Société Absorbée** »,

REXEL FRANCE et R-SCAN étant désignées les « **Parties** ».

le commerce de Paris
déposé le :
29 JAN. 2016
sous le N° : R 12233

Font les déclarations de régularité et de conformité prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de Commerce, à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, en suite des opérations ci-après relatées :

FUSION SIMPLIFIEE

1) Monsieur Patrick BERARD, agissant en qualité de Président de la société REXEL FRANCE, elle-même Président de la société R-SCAN, dûment habilité, a, suivant acte sous seing privé en date du 24 novembre 2015, conclu et signé un projet de traité de fusion prévoyant la fusion-absorption par la société REXEL FRANCE de la société R-SCAN (ci-après « **le Traité** »):

2) Le Traité a été arrêté et approuvé par le Président de REXEL FRANCE le 24 novembre 2015, ayant été préalablement autorisé par décisions du conseil d'administration de REXEL FRANCE en date du 11 septembre 2015 et arrêté et approuvé par le Président de R-SCAN le 24 novembre 2015.

3) Le Traité contenait toutes les indications prévues par l'article L.236-1 du Code de commerce et notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif devant être transmis par R-SCAN à REXEL FRANCE, la valeur de l'actif net transféré, ainsi que la méthode d'évaluation retenue.

4) Le Traité a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 25 novembre 2015 (numéro de dépôt : 2015R109232) pour REXEL FRANCE et pour R-SCAN (numéro de dépôt : 2015R109234). La totalité des actions de la société absorbée R-SCAN représentant l'intégralité du capital social de cette dernière étant détenue en permanence par la société absorbante REXEL FRANCE depuis le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du projet de traité de fusion, les conditions de la fusion simplifiée visées à l'article L.236-11 du Code de commerce étant ainsi réunies, il n'y avait pas lieu de soumettre la fusion à l'approbation de l'associé unique de la société R-SCAN, ni à intervention de commissaire à la fusion, ni à intervention de commissaire aux apports, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L.236-9 et L.236-10 du Code de commerce. Conformément aux stipulations de l'article 19 des statuts de la société REXEL FRANCE, la fusion a été soumise à l'approbation de l'associé unique de la société REXEL FRANCE.

5) L'ensemble des documents prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur a été tenu à la disposition des associés uniques des Parties:

6) l'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2-1 du Code de commerce a été publié sur les sites Internet des sociétés REXEL FRANCE et R-SCAN en date du 27 novembre 2015.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

7) L'associé unique de REXEL FRANCE a, en date du 29 décembre 2015, constaté la réalisation définitive de la fusion absorption de R-SCAN par REXEL FRANCE et la dissolution sans liquidation de R-SCAN.

8) La fusion est réalisée juridiquement à la date du 29 décembre 2015, avec un effet rétroactif fiscal et comptable au 1er janvier 2015 comme indiqué dans le traité de fusion.

En ce qui concerne les dépôts au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, il y sera joint :

- deux exemplaires (2) originaux de la présente déclaration.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que la fusion absorption sus énoncée a été réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Fait à Paris,
En six (6) exemplaires
Le 29 décembre 2015

Pour **REXEL FRANCE**,
Monsieur Patrick Berard,
Président

Enregistré à : SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT

Le 06/01/2016 Bordeaux n°20167 Case n°4

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur des finances publiques

Par procuration

~~Mohamed MAIMAICHI~~
Contrôleur des finances publiques

Pour **R-SCAN**,
REXEL FRANCE
Représentée par Monsieur Patrick Berard
Président